

Cette dernière — comme tout le monde est censé le savoir — est la parole de Dieu, transmise par la Sainte Ecriture ou par la tradition, et le seul fondement de la foi catholique. Elle s'impose d'une manière absolue à la croyance de tous les hommes, et lui refuser son assentiment serait se mettre en révolte avec Dieu.

Les *Révélation*s *privées* sont des communications directes, immédiates et personnelles que Dieu fait à certaines âmes privilégiées, soit pour leur donner une connaissance plus claire des mystères de la foi, soit pour leur faire connaître les secrets de l'avenir, soit encore pour leur dévoiler, dans le présent, des choses qu'il est impossible de connaître naturellement.

Ces révélations privées — et c'est un point important à noter, — n'ont qu'un caractère officieux, et ne peuvent jamais devenir la règle de la foi catholique. Par conséquent, elles ne peuvent venir de Dieu, quand elles sont en opposition avec la sainte Ecriture, avec les traditions apostoliques et les définitions dogmatiques de l'Eglise. Dans ce cas, au contraire, elles doivent être anathématisées.

Qu'il y ait eu dans l'Eglise des révélations privées, tous les docteurs et les théologiens sont unanimes sur ce point, et il serait singulièrement téméraire de nier absolument et de rejeter de parti pris toutes les communications surnaturelles de ce genre. Un vrai catholique ne doit pas craindre de souscrire à ce que l'Eglise ne craint pas d'approuver.

Cependant les révélations privées approuvées par l'Eglise, n'ont pas un caractère d'infailibilité absolue, mais présentent des garanties de crédibilité suffisantes pour affirmer qu'elles n'ont rien de contraire à l'Ecriture et à la tradition, et qu'elles peuvent être publiées pour l'édification des fidèles.

Non seulement la foi à ces révélations privées n'est pas obligatoire, mais elle n'est pas même autorisée par cette approbation de l'Eglise. Tous les théologiens sont unanimes à enseigner qu'il n'est pas permis d'accorder à ces révélations l'assentiment dû aux vérités de la foi. Telles sont, par exemples, les révélations de sainte Brigitte, de sainte Catherine de Sienne et d'une foule d'autres saints et saintes. Il est même permis pleinement d'y contredire, à la condition qu'on ne témoigne aucun sentiment de mépris, et que l'on n'exprime point son opinion témé-
rairement et sans motif raisonnable.